



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

DEL-2012-139

Numéro de la délibération : 2012/139

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 19/12/2012

Date de convocation du conseil : 13/12/2012

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par Mme Françoise RAMEL, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Laëtitia LE DOARÉ.

Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Alain LE MAPIHAN

La société COBRAL est implantée depuis 2001 rue Hélène et Victor Basch, dans la zone industrielle Pontivy Sud, le long du Blavet, sur la parcelle cadastrée section BO n° 60. Cette société a un projet d'extension de ses bâtiments afin de maintenir et développer son activité sur site.

A l'origine, l'implantation de la société COBRAL à Pontivy résulte d'un regroupement de plusieurs sites d'activités. La proximité des entrepôts frigorifiques de la Société STEF constitue un élément essentiel du fonctionnement de l'usine COBRAL.

Propriétaire du foncier et du bâtiment déjà existant, la société COBRAL a décidé de regrouper ses unités de production et ses activités administratives sur un site unique.

Le bâtiment actuel se situe en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme et en quasi totalité en zone rouge au PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations).

La parcelle concernée par le projet d'extension figure en partie en zone Na au Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge au PPRi.

Or les levés topographiques effectués montrent que le repérage du terrain en zone d'aléa fort n'est pas justifié. Le PPRi n'a pas tenu compte des cotes réelles du terrain.

Une révision simplifiée du PLU est nécessaire, ainsi qu'une modification du PPRi par le Préfet pour erreur matérielle, afin de permettre le développement et le maintien sur site de cette entreprise.

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment et notamment les articles L 123-9, L 123-13 et L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le P.L.U. approuvé le 8 novembre 2006, modifié les 12 décembre 2007 et 4 octobre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une révision simplifiée du P.L.U. en vue de la réalisation d'un projet d'agrandissement d'usine présentant un caractère d'intérêt général notamment par le nombre d'emplois générés ;

Nous vous proposons :

- De prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue du changement de zonage de la parcelle cadastrée BO n°60 ;
- D'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
 - l'annonce de la procédure de révision simplifiée du PLU dans un journal diffusé dans le département
 - la diffusion d'informations via le site internet de la Ville
 - la constitution d'un dossier comprenant un cahier de concertation, mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - l'annonce par voie d'affichage dans le hall d'accueil de la mairie de la mise à disposition du dossier
 - la tenue d'une permanence en mairie et la possibilité de prendre rendez-vous avec l'adjoint au maire en charge du dossier.

Le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**